

LA tribune DES PETITES VILLES

MARS/AVRIL 2023

#246



**CLÉMENT
BEAUNE**
MINISTRE
DÉLÉGUÉ
CHARGÉ DES
TRANSPORTS

06

BISCHWILLER, UNE PETITE VILLE LABELISÉE
100% EAC

05

RÉFORME DES RETRAITES DANS LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

08

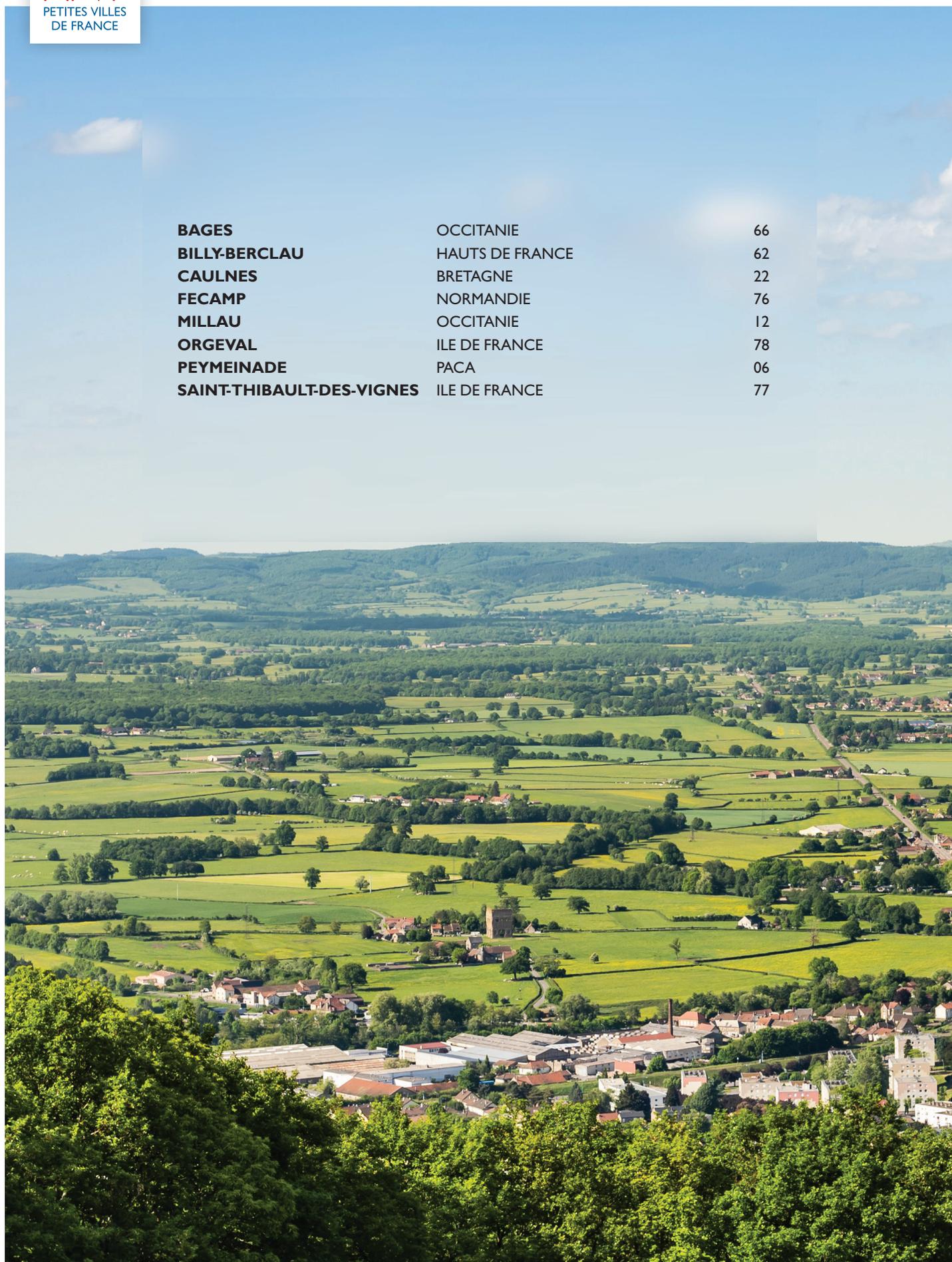
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL :
LE CARACTÈRE ÉCOLOGIQUE SERA CLÉ

11



ILS ONT REJOINT L'APVF RÉCEMMENT ET VOUS ?

BAGES	OCCITANIE	66
BILLY-BERCLAU	HAUTS DE FRANCE	62
CAULNES	BRETAGNE	22
FECAMP	NORMANDIE	76
MILLAU	OCCITANIE	12
ORGEVAL	ILE DE FRANCE	78
PEYMEINADE	PACA	06
SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES	ILE DE FRANCE	77



VOUS AVEZ DIT SOBRIÉTÉ ?

Sobriété. Le mot n'est certes pas récent, mais il a pris depuis plus d'un an, une actualité et une importance sans précédent.

La guerre en Ukraine, qui a accéléré un peu partout en Europe l'explosion du prix du gaz et de l'électricité, a mis en évidence l'absolue nécessité de mener des politiques de sobriété énergétique. De même, depuis l'été dernier, nul ne peut désormais ignorer l'accélération du dérèglement climatique avec les températures caniculaires et les nombreux incendies. Tandis que se profile une sécheresse sans précédent qui pose avec acuité la rareté de la ressource en eau avec, ici et là, des risques de coupure cet été dans certains départements. L'heure est plus que jamais à la mise en œuvre de politique de sobriété énergétique.

Il faut désormais aller plus loin. C'est notre mode de production et de consommation qu'il faut globalement repenser.

A cela s'ajoute la nécessité de mettre en œuvre dans nos territoires des politiques de sobriété foncière. Nous souscrivons à l'APVF aux objectifs de mise en œuvre du ZAN (zéro artificialisation nette), tout en ne méconnaissant pas les inquiétudes soulevées et les difficultés que cela pose pour certaines collectivités.

Dans ce domaine encore, et c'est tout particulièrement vrai pour les petites villes, il faudra conjuguer cet objectif de sobriété foncière avec l'absolue nécessité de réindustrialiser notre pays.

Je rappelle à cet effet que 70% des emplois industriels sont dans des communes de moins de 20.000 habitants. A cette difficulté s'ajoute celle de mener une politique de logement active et ambitieuse dans nos collectivités afin de continuer à les rendre plus attractives. Concilier sobriété foncière et développement local sera donc difficile mais pas impossible. C'est dans cette optique que l'APVF a formulé 15 propositions de mise en œuvre du ZAN visant à rendre plus équitable son application et à permettre un réel dialogue entre les différents échelons territoriaux.

Il faut rendre cette application possible et plus équitable et lutter contre les risques d'aggravation des fractures territoriales et sociales.

Sobriété énergétique mais aussi sobriété foncière s'imposent donc à nous dans la mise en œuvre des politiques publiques. Mais il y a aussi une autre forme de sobriété qu'il conviendrait de mettre en œuvre rapidement et avec détermination. C'est celle de la sobriété normative. Au-delà de l'inflation des prix bien réelle de l'énergie et des matières premières, il y a une autre forme d'inflation qui pèse depuis des années sur les budgets locaux, qui ralentit la mise en œuvre des politiques locales, quand elle ne les empêche pas, c'est l'inflation normative.

Les chiffres sont connus : en 2022, selon le Conseil National d'Evaluation des Normes (CNEN), le coût total des nouvelles normes s'élève à plus de 2 milliards d'euros. Chaque année, le volume du code de l'urbanisme et celui des collectivités territoriales s'accroît de façon considérable, faisant la joie des imprimeurs et des éditeurs.

Les exemples confinant parfois jusqu'à l'absurde sont légion. L'Etat, son administration mais aussi les parlementaires portent une grande responsabilité dans ce mal français qui est l'addiction normative. Prenons par exemple, le sujet du réutilisation des eaux usées qu'il faut accélérer partout pour éviter des coupures d'eau cet été. Il faut d'urgence assouplir la législation et lever les verrous trop complexes.

Il faut donc agir, mais sortir de l'addiction française à la norme ne sera pas chose aisée.

Vous avez dit sobriété ?...



Christophe Bouillon

*Président de
l'Association
des petites villes
de France*

Maire de Barentin

EN ROUTE POUR LES ASSISES

Rencontres ministérielles

Rencontre le 13 février entre Francisque Vigouroux, maire d'Igny (91) et les ministres Stanislas Guérini, Gabriel Attal et Dominique Faure sur la question des retraites.

Réunion le 17 février entre la Coordination des employeurs territoriaux et le Ministre Stanislas Guérini.

Rencontre le 22 février entre la Première ministre et une délégation de l'APVF menée par Christophe Bouillon, Président de l'APVF.

Echange le 6 mars entre Christophe Bouillon et Roland Lescure, ministre délégué chargé de l'Industrie

Rencontres le 20 février et le 17 mars entre le ministre de l'Éducation nationale, Pap Ndiaye et les associations d'élus. L'APVF était représentée par Jean-Michel Morer, maire de Trilport (77).

Participation le 17 mars de Pierre Aschieri, maire de Mouans-Sartoux (06) à une réunion avec Agnès Pannier-Runacher, ministre de l'Énergie sur la mise en œuvre de la loi d'accélération des énergies renouvelables.

Participation le 20 mars de Jean-Baptiste Hamonic, maire de Villepreux (78), à un point d'étape « sobriété énergétique » avec les ministres Christophe Béchu, Dominique Faure, et Agnès Pannier-Runacher.

Réforme des institutions

Réunion le 13 mars entre Le Président de la République, Emmanuel Macron, et les Présidents d'associations d'élus où l'APVF était représentée par son Président Christophe Bouillon.

Auditions parlementaires

Audition le 14 février au Sénat de Xavier Nicolas, maire de Senonches (28), sur le transfert de la compétence eau et assainissement aux intercommunalités.

Participation de Christophe Bouillon le 14 mars à une réunion à l'Assemblée nationale du groupe de travail transpartisan de députés sur les déserts médicaux.

Audition le 14 mars de Daniel Cornalba, maire de l'Etang-la-Ville (78) par le Sénat sur l'avenir de la commune et du Maire.

Participation le 16 mars de Christophe Bouillon aux Etats généraux de la simplification organisés par le Sénat.

Audition le 27 mars au Sénat de Frédéric Leveillé, maire d'Argentan (61) par la délégation aux collectivités territoriales sur le sujet de transition environnementale dans les collectivités.

Webinaire

Webinaire de décryptage de la loi d'accélération des énergies renouvelables le 16 mars.



Mais aussi...

- Commission sécurité le 23 février présidée par Jean-Pierre Bouquet, maire de Vitry-Le-François (51).
- Atelier in situ les 14 et 15 mars à Saint-Hilaire-de-Brethmas (30) dans le cadre du club Petites Villes de Demain.
- Réunion le 16 mars avec le cabinet de la ministre Dominique Faure au sujet de la revalorisation des polices municipales.
- Audition le 22 mars d'André Laignel par le groupe de travail de l'APVF sur le financement des collectivités lancé le 8 mars.

RENDEZ-VOUS

1^{er} et 2 juin 2023

Millau / Aveyron / Occitanie

XXV^{es} Assises

des petites villes de France

Après le succès des éditions précédentes à Cenon en Gironde en 2021 et à Dinan en Bretagne en septembre dernier, c'est avec plaisir et enthousiasme qu'Emmanuelle Gazel, Maire de Millau et l'APVF vous accueillent nombreux à ce congrès.



Dans la commune de Bischwiller (12 000 habitants), dans le Bas-Rhin, on considère que la culture et la pratique artistique sont des facteurs d'épanouissement et une composante importante de l'attractivité des territoires. Mais ce sont également des facteurs de lien social, en ceci qu'ils rassemblent, amènent à se questionner et à débattre sur des sujets de société, créent de la mobilité, de l'ouverture d'esprit et un développement de la citoyenneté.

BISCHWILLER, UNE PETITE VILLE LABELISÉE 100% EAC



Le label 100% EAC

Dans cet esprit, la ville de Bischwiller (67) mène depuis de nombreuses années, en collaboration avec la Maison des Arts et de la Culture (MAC) - Relais culturel, l'École Municipale des Arts, la Médiathèque, la compagnie du Théâtre' Reis, le Centre d'Animation Sociale et Familiale et les établissements scolaires - des projets d'Éducation Artistique et Culturelle à destination des jeunes. Les projets sont variés : plan lecture, orchestre à l'école, ateliers de médiation dans les musées, ateliers artistiques, rencontre avec des artistes, dispositif d'éducation à l'image, micro-folie... L'obtention en 2023 du label 100% EAC est une reconnaissance au niveau national de cet engagement fort pris par la ville.

Focus sur l'éducation musicale à Bischwiller

La ville soutient plusieurs associations dont l'École Municipale des Arts. Sous l'égide de l'Orchestre d'Harmonie de Bischwiller et en partenariat avec les associations Sistema et Musique pour la Paix, elle propose un parcours cohérent et complet, visant un accès à la pratique artistique pour les bischwillerois de tous horizons et de tous âges.

Ces dernières années un effort soutenu a été porté par la ville pour déployer la musique en milieu scolaire avec la volonté de proposer un accès à tous les enfants, issus de quartiers prioritaires ou pas.

Ainsi, il est proposé gratuitement à chaque élève de suivre un cursus depuis la maternelle jusqu'au CM2 : éveil musical, Orchestre El Sistema ou Orchestre à l'école. À l'école élémentaire, chaque élève choisit son instrument dans la famille qui lui est indiquée (les vents : bois, cuivre et les cordes). Un instrument est alors prêté pour la durée de la scolarité.

L'orchestre El Sistema est le premier orchestre en Alsace basé sur ce modèle : environ 8h de musique par semaine, 4 heures le mercredi et une heure les autres jours de la semaine.

L'orchestre à l'école : 1h de musique par semaine intégrée au cursus scolaire.

Des rencontres avec des artistes, des déplacements pour assister à des concerts et les concerts de fin d'année dans la salle de concert de la Ville viennent compléter ce cursus.

Aujourd'hui, ces interventions en milieu scolaire comptent plus de 500 élèves.

CLÉMENT BEAUNE : « L'ÉTAT SE TIENT AUX CÔTÉS DES COLLECTIVITÉS POUR LES ACCOMPAGNER »

**Clément Beaune,
Ministre délégué
chargé des Transports**

Diplômé de l'ENA, il a notamment été conseiller technique au cabinet du Premier ministre Jean-Marc Ayrault puis conseiller aux cabinets d'Emmanuel Macron, alors Ministre de l'Economie, et de Carole Delga, alors Secrétaire d'Etat chargée du Commerce. Il a également été Directeur général adjoint d'ADP Management et conseiller spécial au cabinet du Président de la République, Emmanuel Macron. En 2020, il est nommé Secrétaire d'Etat chargé des Affaires européennes avant de devenir, en 2022, Ministre délégué chargé de l'Europe auprès du Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères.

1- La Première Ministre vient d'annoncer un plan d'avenir pour les transports dotés de 100 milliards d'euros. Dans quelle mesure s'articule-t-il avec votre vision de l'aménagement du territoire pour les Petites Villes ?

Le 24 février dernier, la Première ministre a présenté un « plan d'avenir pour les transports » qui préfigure une gigantesque transformation de la mobilité en France. Avec un investissement historique de 100 milliards d'euros d'ici à 2040, ce plan met le train au cœur de notre stratégie pour atteindre la neutralité carbone.

Cette nouvelle donne ferroviaire permet également de répondre aux problématiques des longues distances, de renforcer les solutions de transport dans les grandes métropoles et surtout les territoires qui les entourent avec les RER métropolitains et de désenclaver de nombreux territoires. Le ministère des Transports, c'est aussi le ministère de la dynamique et des perspectives : je veux que les petites communes puissent renforcer leur attractivité et en tirent tout leur avantage.

Ainsi, loin du « tout TGV », ce plan marquera un soutien important en faveur des lignes délaissées. J'entends souvent Laurent Berger parler de la France des sous-préfectures : c'est précisément les territoires qui seront accompagnés prioritairement par nos investissements. Au total, le montant investi pour la régénération et la modernisation du réseau passera de 3 à 4,5 milliards d'euros par an. Jamais un Gouvernement n'aura investi autant pour répondre aux problèmes de fiabilité des trains.

2- Depuis plusieurs années, les Maires des Petites Villes interpellent le Gouvernement sur la nécessité de développer les transports ferroviaires du quotidien, essentiels à nos territoires. L'APVF accueille donc favorablement l'annonce du lancement des RER métropolitains. Dans quelle mesure bénéficieront-ils concrètement aux habitants des zones périurbaines ? Quid des Petites Villes éloignées des métropoles pour qui le maintien et le développement des petites lignes ferroviaires est capital ?

Les RER métropolitains répondent à un cap fixé par le Président de la République, visant à relier les quartiers périphériques et les quartiers des grandes villes.

Ils constitueront avant tout une offre de services cadencés, fréquents, à destination des zones périurbaines. Cette initiative sera centrée sur l'offre ferroviaire, mais pourra également s'appuyer sur des lignes de cars express.

C'est une réponse très concrète aux attentes de mobilité de nos concitoyens en améliorant la desserte des territoires peu denses, aussi bien en termes de fréquence que de qualité de service.

Ces projets concerneront une dizaine de grandes villes et surtout leurs alentours et s'appuieront sur des initiatives qui sont parfois déjà lancées, en lien avec les collectivités territoriales. C'est ce que l'on voit déjà à Strasbourg par exemple et c'est le projet qui est porté à Lille.

Je veux enfin rassurer chacun : choisir de développer les services express régionaux métropolitains pour relier les zones périurbaines n'est pas faire un choix en opposition au développement des petites lignes ferroviaires. Nous investissons en même temps dans ces deux domaines pour recentrer notre stratégie sur les transports du quotidien.

3- Le déploiement des Zones Faibles Emissions (ZFE) suscite des inquiétudes pour les habitants et les élus locaux des Petites Villes. Ces dernières sont en effet souvent concernées par ce sujet : soit de manière directe car elles se trouvent dans un périmètre ZFE, soit indirectement car elles sont situées dans l'aire d'attraction d'une agglomération concernée. Ainsi, quels sont les dispositifs proposés par l'Etat pour accompagner les Petites Villes afin que les ZFE ne viennent pas amplifier les fractures sociales et territoriales ?

La pollution de l'air représente plus de 40 000 morts par an. Face à ce constat, il n'y a pas de place pour l'immobilisme. Les ZFE ne sont pas des « zones à forte exclusion », elles ne sont pas non plus une mesure punitive, elles sont là pour protéger les habitants. Ce que nous demandons aux collectivités, c'est de mettre en place le zonage et un calendrier. Elles disposent ensuite d'une flexibilité absolue, sur le calendrier et les modalités, pour adapter le dispositif à leur ville et leur situation.

Nous sommes dans une phase de transition, pour préparer l'avenir. L'Etat se tient aux côtés des collectivités pour les accompagner dans cette transition. Là encore, je veux rassurer chacun : aucune barrière ne tombera le 31 décembre 2024 en excluant les uns ou les autres.

Parallèlement, nous développons les alternatives à la voiture individuelle en investissant massivement dans le transport public, avec le plan d'avenir pour les transports.

Au-delà de ces soutiens au déploiement d'alternatives, certains ménages auront toujours besoin d'utiliser leur voiture. Nous agissons donc pour faire baisser les prix de la voiture électrique, en produisant des véhicules abordables en France et en Europe. Nous avons mis en place des aides importantes pour l'acquisition de véhicules propres telles que la prime à la conversion ou le bonus, qui ont été renforcées en 2023 pour les ménages aux revenus modestes et dans les ZFE. Par ailleurs, nous travaillons à la mise en place d'un dispositif de leasing social, qui sera lancé en 2023 et qui permettra à des ménages, sous conditions de revenus, de pouvoir bénéficier d'une offre de véhicule électrique à 100 €/mois.

ZOOM SUR LES ZONES À FAIBLES ÉMISSIONS

Qu'est-ce qu'une Zone Faible Émission (ZFE-m) ? Quelles collectivités sont concernées ? Comment s'opèrent les déploiements ? Alors que la mise en place des ZFE-m se poursuit sur le territoire métropolitain, l'APVF revient sur ce sujet qui inquiète de plus en plus les élus locaux et les habitants des Petites Villes.

Les ZFE-m sont des zones urbaines où seuls les véhicules les moins polluants – en fonction de leur certificat vignette Crit'Air – ont le droit de circuler. Ces dispositifs visent à améliorer la qualité de l'air en réduisant les émissions de polluants atmosphériques, principalement le dioxyde d'azote (NO₂) et les particules fines.

Alors que onze collectivités ont été obligées par décret de mettre en place une ZFE-m avant la fin 2021 (délai repoussé au 30 juin 2022 en raison de la crise sanitaire), l'article 119 de la loi Climat et résilience exige également que des ZFE-m soient instaurées, avant le 31 décembre 2024, dans toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants situées sur le territoire métropolitain. **D'ici à 2025, environ 43 métropoles et agglomérations devront ainsi avoir instauré une ZFE-m**, ce qui représente plus de 44% de la population française.

De nombreuses Petites Villes sont concernées : soit directement car elles sont situées dans un périmètre de ZFE-m, soit indirectement car leurs habitants sont obligés de se rendre régulièrement dans une ZFE-m pour accéder à des besoins essentiels (emploi, soins, achats, etc.)

Bien que le cadre établi soit national, chaque collectivité définit une zone géographique et une progressivité des interdictions dans le temps. Cette libre appréciation pour le calendrier de déploiement ne s'applique cependant pas aux agglomérations où les seuils réglementaires en matière de qualité de l'air sont dépassés. Cela est déjà le cas de Paris, Marseille, Lyon, Toulouse ou encore de Rouen qui doivent interdire **a minima** les Crit'Air 5 en 2023, les Crit'Air 4 en 2024 et les Crit'Air 3 en 2025.

Si aucune nouvelle zone n'a été créée au 1^{er} janvier 2023, **la réglementation a déjà changé** dans plusieurs des onze ZFE-m existantes. Les véhicules classés Crit'air 5 sont par exemple désormais interdits dans les agglomérations de Lyon, Montpellier, Nice, Strasbourg. Les véhicules Crit'air 4 ne sont quant à eux plus admis dans les agglomérations de Reims, Rouen et Toulouse.

Par ailleurs, un décret publié en décembre 2022, la veille de Noël, permet aux collectivités de plus de 150 000 habitants de déroger à la mise en place d'une ZFE-m sur leur territoire. Cependant, le caractère restrictif des conditions de dérogation laisse penser que **peu d'agglomérations auront la capacité de déroger à cette législation** (la concentration moyenne en dioxyde d'azote (NO₂) doit notamment être inférieure à 10 microgrammes par mètre cube durant au moins trois relevés annuels effectués sur les cinq dernières années).

La verbalisation des automobilistes en cas de non-respect pourrait quant à elle débiter au cours du second semestre 2024, selon le Gouvernement, et prendrait la forme de contrôles automatisés. D'ici là, les polices municipales pourront constater et verbaliser les infractions, notamment lors de contrôles de routine. Cependant, de nombreuses collectivités ont d'ores et déjà prévenu que leurs agents ne seront pas missionnés pour effectuer ce type de contrôle.

Car si la mise en place de mesures en faveur de la qualité de l'air apparaît nécessaire aux yeux de nombreux élus locaux, **les craintes n'en demeurent pas moins vives quant aux risques d'amplification des fractures sociales et territoriales** générées par les ZFE-m.

Selon la classification, ce sont les véhicules thermiques les plus anciens qui sont le plus rapidement interdits à la circulation et au stationnement. Or, bien souvent, **ces véhicules sont possédés par les populations les plus modestes qui, concernées par l'étalement urbain, résident principalement dans des communes rurales et périurbaines**. Ces territoires sont aussi ceux où la dépendance à la voiture est la plus forte car les possibilités de reports modaux pour accéder aux centres urbains y sont plus faibles.

Bien que parfois difficilement accessibles, **de nombreuses aides existent** pour accélérer le renouvellement du parc automobile : bonus-malus écologique allant jusqu'à 7 000 euros de subvention pour les ménages les plus modestes, prime à la conversion, nouvelle prime de 1 000 euros pour les personnes vivant en ZFE-m, aides locales des agglomérations (jusqu'à 5 000 euros à Strasbourg et Rouen). **Néanmoins, le compte n'y est pas** si l'on s'en tient aux conclusions du rapport de la « mission flash » d'octobre 2022 consacrée aux mesures d'accompagnement à la mise en œuvre des ZFE-m. Selon les députés chargés de cette mission, Gérard Leseul, député

de Seine-Maritime (Socialistes et apparentés) et Bruno Millienne, député des Yvelines (Démocrate - MoDem et Indépendants) : « le reste à charge moyen des ménages et des entreprises bénéficiant de ces aides demeure supérieur à 20 000 euros et atteint jusqu'à 40 500 euros en moyenne pour l'achat d'un véhicule hybride rechargeable neuf. »

Pour tenter de faire face à ces obstacles, l'État a notamment depuis mis en place un Prêt à Taux Zéro (PTZ) pouvant aller jusqu'à 30 000 euros et prépare aussi un système de **leasing** social. Malgré tout, ces solutions peinent à convaincre : de nombreux ménages étant réticents à s'endetter dans une période de forte inflation et d'explosion des coûts de l'énergie.

Par ailleurs, un comité national de concertation sur les ZFE-m vient d'être lancé afin de faciliter les échanges entre l'État, responsable du cadre national, et les collectivités territoriales, qui mettent en œuvre les ZFE-m. Co-présidé par Jean-Luc Moudenc, président de Toulouse Métropole et par Anne-Marie Jean, vice-présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, les premiers ateliers ont débuté en mars 2023. L'APVF se réjouit d'avoir pu, à sa demande, intégrer ce comité de concertation afin que les enjeux des territoires ruraux et périurbains puissent être davantage pris en compte lors des travaux de concertation.

L'APVF a également porté, aux côtés de la FNCCR Territoires d'énergies, la « Charte des décideurs publics en faveur de l'acceptabilité sociale des ZFE-m » qui a été co-signée par 71 collectivités dont Jean-Luc Moudenc, mais aussi par Philippe Laurent, maire de Sceaux ou encore Amapola Ventron, vice-Présidente d'Aix-Marseille-Provence en charge de la ZFE-m.

Fin janvier 2023, **l'APVF a aussi lancé une consultation nationale** « Déploiement des ZFE-m : enjeux et conséquences pour les Petites Villes et leurs habitants ». Objectifs : mieux connaître les conséquences des ZFE-m pour les habitants des Petites Villes et réfléchir aux solutions à apporter.

Enfin, **l'APVF suivra avec intérêt les travaux à venir** sur ces sujets, qu'il s'agisse de la « mission flash » sénatoriale visant à « renforcer l'acceptabilité des ZFE » confiée le 08 mars 2023 au Sénateur des Alpes-Maritimes Philippe Tabarot (LR) ou encore de la mission temporaire que la Première ministre, Élisabeth Borne, a confié à la députée et ancienne ministre Barbara Pompili (Renaissance).



RETRAITE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : LA RÉFORME ADOPTÉE AU PARLEMENT, APRÈS LE DÉCLENCHEMENT DU 49.3

Dans l'attente de la décision du Conseil Constitutionnel sur la réforme des retraites mi-avril, panorama des mesures adoptées au Parlement après le déclenchement de l'article 49.3 de la Constitution qui touchent la fonction publique territoriale.

Allongement de la durée de cotisation, y compris pour les catégories actives

La durée de cotisation exigée augmente. Selon le projet de loi, une hausse du nombre de trimestres nécessaires pour liquider sa pension sera appliquée aux personnes nées à partir du 1er septembre 1961 et jusqu'au 31 décembre 1962, puis ce nombre augmentera encore d'un trimestre par génération pour ceux nés en 1963 et 1964.

Les catégories actives, qui ouvrent la possibilité d'un départ anticipé pour les emplois « présentant un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles » (égoutiers, policiers municipaux, aides-soignants, sapeurs-pompiers...), seront préservées. Ces agents pourront faire valoir leurs droits à la retraite à partir de 54 ans (au lieu de 52 ans aujourd'hui), ou 59 ans (au lieu de 57 ans). Les durées minimales de service actif à valider (17 ou 27 ans, selon les cas) resteront inchangées.

Portabilité des droits en catégorie active

Pour mieux prendre en compte la pénibilité de certains métiers, tout en favorisant les reconversions professionnelles, le gouvernement a décidé deux mesures. La première : un agent exerçant un métier classé en catégorie active et qui décidera de changer de métier conservera le bénéfice de sa durée de service et donc la possibilité d'un départ anticipé. La seconde : les périodes sous statut de contractuel avant titularisation sur un métier relevant de la catégorie active seront à l'avenir prises en compte dans le calcul de la durée de service pour bénéficier du droit à un départ anticipé.

Mais, malgré une demande de la Coordination des employeurs territoriaux, la liste des métiers ouvrant droit à la catégorie active ne sera pas élargie, ni modifiée.

Quelle amélioration de la prévention de l'usure professionnelle ?

Au sein de la Caisse nationale d'assurance maladie, est créé un fonds de prévention de l'usure professionnelle des personnels des établissements sanitaires et médico-sociaux. Alimenté par une dotation des régimes obligatoires, il financera des actions de sensibilisation et de prévention, ainsi que la mise en place de dispositifs d'organisation du travail permettant l'aménagement des fins de carrière. Point sensible : la gouvernance de ce fonds reste à fixer par décret.

Pour l'ensemble des métiers territoriaux, conformément à une demande de la Coordination des employeurs territoriaux, des travaux seront poursuivis afin de développer de nouveaux instruments collectifs de renforcement du maintien dans l'emploi, favoriser les transitions professionnelles, ainsi que prévenir les risques.

Compensation de la hausse des cotisations employeurs

Le principe de la compensation intégrale par l'État de la hausse d'un point des cotisations versées par les employeurs territoriaux et hospitaliers à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) est finalement bien inscrit à l'annexe A du projet de loi. Les modalités de la compensation seront définies en loi de finances en lien avec la Coordination des employeurs territoriaux. Pour rappel, la hausse du taux de contribution employeur de 30,65% à 31,65%, qui sera effective l'année prochaine, générera un coût annuel de 460 millions d'euros pour les collectivités locales, à partir de 2024.

Nouveaux droits pour les élus locaux

Fruit d'un ajout au Sénat, les élus locaux pourront être assujettis aux cotisations, notamment d'assurance vieillesse, sur l'indemnité de fonction qu'ils perçoivent. Le texte de loi leur ouvre aussi la possibilité de rachats de trimestres pour les années pendant lesquelles ils auraient été membres d'un organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI.

CONSIGNE SUR LES BOUTEILLES EN PLASTIQUE : LES ASSOCIATIONS FONT BLOC POUR PRÉSERVER LE GESTE DE TRI UNIQUE

À la suite de la deuxième réunion, le 14 février, de la concertation nationale sur la consigne lancée par la Secrétaire d'Etat à la Transition Ecologique, Bérangère Couillard, l'APVF, Intercommunalités de France, l'ANPP, l'AMF, Amorce, le Cercle National du Recyclage, France urbaine et Villes de France lancent un groupe de travail inter-associatif afin de travailler sur des propositions communes et faire front uni contre une initiative qui n'aurait d'autre résultat que de mettre en péril le service public de gestion des déchets en France.

Dans la continuité des échanges menés entre associations en 2019 dans le cadre de la loi AGECE (Anti-gaspillage pour une économie circulaire), les huit associations souhaitent porter une contribution et une parole communes. Elles estiment que :

- L'introduction d'une consigne pour recyclage sur les bouteilles en plastique complexifierait les habitudes de tri pour les citoyens, alors même que depuis le 1er janvier 2023, le geste de tri unique pour

l'ensemble des emballages en plastique a été généralisé à la France entière (extension des consignes de tri),

- Elle menacerait l'équilibre financier du service public de la gestion des déchets, alors que les collectivités ont porté de lourds investissements pour mener à bien l'extension du geste de tri, notamment pour adapter les centres de tri,

- Elle représenterait ainsi une double peine pour les contribuables redevables de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, amenés à devoir se rendre en grande surface ou autre point de collecte pour recycler leurs bouteilles en plastique,

- La réduction de la production de déchets à la source et le développement du réemploi sont des objectifs partagés face aux enjeux tant environnementaux que de santé, et la consigne pour recyclage sur les bouteilles en plastique n'est en effet pas la solution.

Ce groupe de travail inter-associatif se réunira régulièrement en parallèle de la concertation, prévue jusqu'à fin juin.



PLAN D'AVENIR POUR LES TRANSPORTS DU GOUVERNEMENT : POUR L'APVF, UN SIGNAL POSITIF SI PERSONNE NE RESTE À QUAI

Le 24 février dernier, à l'occasion de la remise du rapport du Conseil d'orientation des infrastructures (COI), la Première ministre, Elisabeth Borne, a annoncé le plan d'avenir pour les transports du Gouvernement.

Pour rappel, en octobre dernier, le COI avait été sollicité par Clément Beaune, ministre chargé des Transports, pour proposer à l'État des scénarios d'investissements dans le secteur des transports. Alors que ce rapport était très attendu dans le contexte des négociations des volets mobilités des Contrats de Plan État-Régions (CPER), les différentes propositions du COI se sont appuyées sur des enveloppes financières grandement supérieures aux

prévisions initiales du Gouvernement. Fort de ces travaux, c'est finalement le scénario intermédiaire de « Planification écologique » que le Gouvernement a retenu pour son nouveau plan.

Au programme de l'exécutif : 100 milliards d'euros pour « la poursuite des projets de lignes nouvelles » qui ont été engagés et le déploiement de RER métropolitains, comme l'avait annoncé en novembre le Président de la République.

Depuis plusieurs années, l'APVF alerte le Gouvernement sur la nécessité de s'attaquer aux défis de la mobilité du quotidien et de maintenir les petites lignes ferroviaires, leviers clés d'aménagement du territoire, d'accès aux services publics mais aussi de décarbonation des mobilités. C'est donc avec satisfaction que l'APVF a pris acte de ce nouveau plan d'investissement.

Cependant, face aux urgences écologiques, sociales et territoriales, l'APVF a appelé le Gouvernement à accélérer ses efforts. L'horizon 2040 semble trop éloigné, à l'heure où les Zones à Faibles Émissions

Mobilités (ZFE) se déploient et suscitent des inquiétudes pour les élus locaux des Petites Villes. Il ne faut pas oublier que les Petites Villes ont été directement touchées par les successions de crises, toutes plus ou moins liées aux enjeux de mobilité : crise des Gilets jaunes mais aussi crise des prix de l'énergie qui fragilise fortement les ménages périurbains et ruraux, pour qui les dépenses contraintes de transport sont particulièrement conséquentes.

L'APVF a ainsi accueilli favorablement l'annonce du lancement des RER métropolitains, à la condition qu'ils bénéficient concrètement aux habitants des zones périurbaines. Il est nécessaire que leur mise en œuvre associe réellement les élus locaux des Petites Villes afin de prendre davantage en considération les préoccupations des habitants des zones périurbaines. L'APVF réaffirme donc la nécessité d'une véritable concertation sur ces sujets entre le Gouvernement et les élus locaux mais aussi entre les échelons de collectivités, dans le contexte actuel de négociation des CPER.

RENCONTRES AUTOUR DE LA VILLE DU QUART D'HEURE À SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS

La Petite Ville de Saint-Hilaire-de-Brethmas (Gard) a accueilli la première rencontre in situ des élus des communes Petites Villes de Demain (PVD). Le thème du rassemblement portait sur la « Ville du Quart d'Heure ». Longtemps demeuré cantonné aux grandes métropoles mondiales, comme Paris ou Séoul, le concept a été acclimaté aux latitudes cévenoles par Jean-Michel Perret, membre du Conseil d'administration de l'APVF. Le Maire – qui a déjà exposé sa démarche dans les colonnes de la Tribune des Petites Villes – considère en effet mettre la temporalité au service d'une nouvelle forme d'urbanité. Quel meilleur laboratoire qu'une Petite Ville ?

Elle dispose de la masse critique suffisante pour concentrer les aménités, sans le gigantisme qui ferait perdre en qualité de vie. « La Petite Ville du Quart d'heure » apparaît ainsi, selon ses promoteurs, comme le lieu où peuvent converger exigences environnementales, sociales et économiques.

Car si la ville du quart d'heure essaie, autant que faire se peut, de disposer d'une certaine forme d'autonomie, elle ne se coupe néanmoins pas du reste du territoire – territoire qui peut s'imaginer accessible à « une demi-heure » de différents moyens de transports.

Preuve du succès de la démarche, Carlos Moreno, le chercheur et urbaniste franco-colombien, a tenu à marquer son soutien à cette initiative comme invité d'honneur de ces deux journées.

L'événement s'est tenu les 14 et 15 mars et a été organisée par l'ANCT en partenariat avec l'APVF et POPSU Territoires.



Par un arrêt du 9 décembre 2022 (n° 454521), le Conseil d'Etat juge qu'en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme, une demande illégale de pièces complémentaires adressée au pétitionnaire n'interrompt pas le délai de naissance d'une décision tacite.

UNE DEMANDE ILLÉGALE DE PIÈCES COMPLÉMENTAIRES PERMET LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS TACITE

En matière d'autorisation d'urbanisme, le silence gardé par l'autorité compétente pendant le délai d'instruction vaut tacitement décision de non-opposition à la déclaration préalable ou octroi du permis de construire, d'aménager ou de démolir.

Le délai d'instruction ne court que de la réception en mairie d'un dossier complet. Il appartient à la commune de notifier au pétitionnaire la liste des pièces manquantes dans un délai d'un mois à compter du dépôt du dossier ; à défaut, le dossier est réputé complet.

Lorsque la commune demande au pétitionnaire de compléter son dossier, deux hypothèses sont envisageables :

- si le pétitionnaire ne complète pas son dossier, une décision implicite d'opposition à la déclaration ou de rejet de la demande de permis naîtra ;
- s'il donne suite à la demande de pièces complémentaires, le délai d'instruction commencera à courir mais seulement à compter de la production de ces pièces.

La question

D'où la question qu'avait à juger le Conseil d'Etat : la demande de pièces complémentaires interrompt-elle le délai de naissance d'une décision de non-opposition ou de permis tacite lorsque l'administration demande au pétitionnaire des pièces qui ne sont pas requises par le code de l'urbanisme (ce qui rend la demande de pièces illégale) ?

Auparavant, le Conseil d'Etat répondait par la négative : une demande de pièces complémentaires illégale n'interrompait pas le délai de naissance d'une décision de non-opposition ou de permis tacite (par exemple en 2015 : CE, 8 avril 2015, n° 365804 - CE, 9 décembre 2015, n° 390273 ; et encore en 2019 : CE, 13 novembre 2019, n° 419067).

Mais les autorités compétentes pour délivrer des autorisations d'urbanisme ont pu, parfois, abuser de cette règle pour ralentir la procédure.

Dorénavant, depuis l'arrêt du 9 décembre 2022, le Conseil d'Etat juge que le délai d'instruction n'est ni interrompu, ni modifié par une demande de pièces complémentaires illégale lorsque ces pièces ne sont pas exigées par le code de l'urbanisme. Dans ce cas, une décision de non-opposition à déclaration préalable ou un permis tacite naît à l'expiration du délai d'instruction, sans que la demande irrégulière puisse y faire obstacle.

Le Conseil d'Etat ne se prononce ni sur l'hypothèse d'une demande de pièce mentionnée par le code de l'urbanisme mais qui ne serait pas pertinente pour apprécier le projet ni sur l'hypothèse d'une demande de pièce déjà fournie par le pétitionnaire mais insuffisante. Mais au regard de la décision du 9 décembre 2022, il conviendra désormais de rester prudent en cas de demande de pièces complémentaires.

Les risques contentieux

Tout d'abord, le pétitionnaire pourra attaquer la décision de demande de pièces qui lui fait grief et joindre un référé suspension à son recours.

Ensuite, le pétitionnaire pourra faire valoir l'autorisation tacite en demandant à la commune de lui en délivrer certificat en application de l'article R. 424-13 du code de l'urbanisme. Le refus de certificat pourra être contesté.

Enfin, dans l'hypothèse où une décision expresse de refus ou d'opposition serait adoptée – postérieurement à la naissance d'une décision implicite – le pétitionnaire pourra la contester en soutenant qu'elle constitue un retrait de la décision implicite favorable. Si le juge retient que la décision expresse d'opposition ou de refus constitue un retrait d'une décision favorable, le retrait devra être précédé d'une procédure contradictoire (CE, 9 mars 2023, n° 466405).

En revanche, dans l'hypothèse où une décision d'opposition ou de refus expresse serait arrêtée après une demande de pièces irrégulières auquel le pétitionnaire aura répondu et ce avant la naissance d'une décision implicite favorable, le pétitionnaire ne pourra contester la décision que si l'autorité compétente s'est prononcée au regard des pièces irrégulières.

Me Seymour BESSA
Avocat
Cabinet Oppidum Avocats

L'ESSENTIEL :

- Le délai d'instruction n'est pas interrompu par une demande de pièces complémentaires lorsque ces pièces ne sont pas exigées par le code de l'urbanisme.
- Dans ce cas, une décision de non-opposition à déclaration préalable ou un permis tacite naît, comme si la demande de pièces n'avait pas existé, à l'expiration du délai d'instruction.



Les nouvelles priorités d'attribution de la DSIL et de la DETR portent principalement sur la rénovation énergétique des bâtiments publics, le recyclage du foncier disponible ou encore les aménagements urbains « améliorant la résilience des territoires face au changement climatique ». Les préfets pourront dorénavant moduler les taux de subvention en fonction du caractère écologique des projets.

RÉPARTITION DES DOTATIONS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL : LE CARACTÈRE ÉCOLOGIQUE DES PROJETS SERA DÉTERMINANT

Une instruction du 8 février 2023 présente les modalités de gestion par les préfets des principaux instruments financiers de soutien à l'investissement des collectivités en 2023, à savoir la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) et le fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT). Toutes ces dotations sont cumulables avec le Fonds vert.

Gestion déconcentrée des crédits toujours entre les mains du préfet de région

Les préfets de région sont responsables à titre principal de la gestion des crédits et doivent honorer en priorité les engagements déjà pris par l'Etat.

L'instruction mentionne bien la possibilité ouverte par la loi 3DS de déléguer la signature des actes attributifs de subventions au préfet de département. Mais cette délégation est limitée : elle ne remet pas en cause celle que peut effectuer le préfet de région au sein de ses services, ni la répartition des attributions budgétaires entre les acteurs.

Autrement dit, cette délégation n'offre pas la faculté au préfet de département de proposer une nouvelle clé de répartition mais vise simplement à « fluidifier le processus d'attribution de la DSIL et faciliter l'atteinte des objectifs de consommation rapide des autorisations d'engagement ».

Notification des crédits plus rapide

Conformément à une demande de l'APVF, pour la première fois cette année, 80% des subventions au titre de la DETR, de la DSIL, de la DSID et de la DPV seront notifiées avant la fin du premier semestre de l'année civile (avant le 30 juin 2023). Il est demandé aux préfets de veiller au respect de ce calendrier, afin de donner aux collectivités territoriales de la visibilité sur leurs projets.

Priorité aux projets à caractère écologique

Les projets de rénovation énergétique des bâtiments publics, de recyclage et d'optimisation du foncier disponible, d'aménagements urbains améliorant la résilience des territoires

face au changement climatique ainsi que la qualité du cadre de vie devront être tout particulièrement priorités.

Le taux de subvention pourra être modulé en fonction du caractère écologique des projets, c'est-à-dire en fonction de son caractère « favorable » à l'environnement conformément à la grille d'analyse proposée en annexe 3 de l'instruction. Plus un projet aura un impact favorable sur l'environnement, plus il aura des chances de bénéficier d'un taux de subvention élevé.

Articulation des dotations et fonds vert avec les démarches contractuelles

Le préfet de région est chargé de veiller à ce que les crédits de ces dotations et fonds contribuent à la mise en œuvre des projets de territoire définis dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE), sans pour autant les réserver aux seules opérations inscrites dans les CRTE.

L'instruction indique aussi que les projets financés doivent s'inscrire en soutien des politiques et programmes d'appui interministériels ou portés par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires : Action cœur de ville, Petites villes de demain, Agenda rural, France Services, Territoires d'industrie, Nouveaux lieux / Nouveaux liens, Avenir Montagnes, etc. Ainsi, une commune insérée dans une telle démarche contractuelle aura plus de chance d'obtenir les dotations sollicitées qu'une autre.

Obligation d'affichage du plan de financement

Pour rappel, depuis la loi « Engagement et Proximité », une collectivité ou un groupement de collectivités bénéficiant de subventions de l'Etat a l'obligation de publier son plan de financement et de l'afficher de manière visible et pérenne pendant la durée de l'opération et à son issue, sur le site de l'opération en question.

Suivi de l'exécution des crédits

Il est prévu d'adresser un questionnaire national aux préfets en début d'année 2023 afin de dresser un bilan de l'exécution 2022 et de tracer les principales perspectives pour l'exercice 2023.



VOUS ÊTES LES BIENVENUS À L'APVF, REJOIGNEZ-NOUS !

Rendez-vous sur
www.apvf.asso.fr



APVF – 42, boulevard Raspail 75007 Paris – Tél. : 01 45 44 00 83 – www.apvf.asso.fr

 Association des Petites Villes de France –  @PetitesVilles

Directeur de la publication : Christophe Bouillon – Rédacteur en chef : André Robert – Rédaction : Seymour Bessa, Emma Chenillat, Marie Coulet, Elias Maaouia, Gustave Richard

Conception, réalisation A2G Corn – Mise en page : Nathalie Picard – Impression : Imprimerie de l'étoile. N° de commission : 1118G86803 – Abonnement : 30,63€

NOS PARTENAIRES : BANQUE DES TERRITOIRES, GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS – RTE – ENEDIS – ENGIE – EDF – VEOLIA – LE GROUPE LA POSTE – SAUR – GRDF – SUEZ – AKUO – CITEO – SÉCURITÉ ROUTIÈRE – SNCF – ORANGE – SFR – CAISSE D'ÉPARGNE – CRÉDIT AGRICOLE – CRÉDIT MUTUEL – GROUPE FDJ – MNT – SMACL ASSURANCES – FÉDÉRATION NATIONALE DES TRAVAUX PUBLICS – GESTES PROPRES – CLEAR CHANNEL – LE GROUPE GROUPAMA – HEINENKEN – CEREMA – AFL – SPHERE – COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE – KEOLIS – CARREFOUR – TRANSDEV – NEXITY – FRANCE ÉNERGIE ÉOLIENNE